
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DROITS DE STATIONNEMENT DES TAXIS**

Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n° 2025_130 du Conseil Municipal du 15 Décembre 2025, autorisant le Maire à effectuer les relèvements de divers tarifs selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2025 de 1,017 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - le droit de place de stationnement des taxis sur le domaine public est fixé pour l'année 2026 à 49 € par trimestre et par taxi, payable d'avance.

ARTICLE 2 - Les recettes seront imputées au compte nature 70321.

ARTICLE 3 - Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

À CALUIRE ET CUIRE,

Le, **29 DEC. 2025**

Bastien JOINT
Maire

